CCDC 46

Guide d'utilisation du CCDC 5B

Contrat de gérance de construction

- pour services et construction

2 0 1 1

Le Comité canadien des documents de construction (CCDC) est un comité national conjoint qui est responsable de l'élaboration, de la production et de la révision des contrats, des formules et des guides normalisés de la construction canadienne. Créé en 1974, le CCDC est composé de membres bénévoles des quatre organismes suivants :

Maître d'ouvrage du secteur public Maître d'ouvrage du secteur privé Association du Barreau canadien (membre d'office)

- *L'Association canadienne de la construction
- *L'Association des firmes d'ingénierie du Canada
- *Devis de construction Canada
- *L'Institut royal d'architecture du Canada

*Tous les documents du CCDC portent le sceau officiel de chacun des quatre organismes constituants, en guise d'approbation.

Le présent Guide est offert à titre de service à l'industrie et offre uniquement des renseignements d'ordre général. Il n'a pas pour objet de fournir des conseils juridiques et le lecteur ne doit pas l'utiliser à cette fin. Il est recommandé de toujours consulter un conseiller juridique qualifié pour tout problème découlant de circonstances particulières. Le CCDC n'est pas responsable des erreurs ou omissions.

Pour de l'information générale sur le Comité canadien des documents de construction (CCDC), les documents publiés par le CCDC et l'élaboration et l'utilisation adéquate des documents normalisés du CCDC, veuillez consulter le site Web du CCDC (www.ccdc.org).

Les guides du CCDC sont le fruit d'un processus consensuel et visent à réaliser un équilibre entre les intérêts des divers participants aux projets de construction. Ils sont un reflet des pratiques recommandées dans l'industrie. Ils ne traitent pas de situations ou de circonstances précises, ni ne constituent des avis juridiques ou autres. Le CCDC et ses organisations constituantes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant de leur utilisation.

Tous droits réservés, CCDC, 2011

Toute reproduction, même partielle, sans la permission écrite du CCDC est interdite.









TABLE DES MATIÈRES

	TABLE DES	MATIÈRES	
CONVENT	TION ENTRE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET GÉRANT DE	CG 3.2	Travaux par le maître de l'ouvrage ou par d'autres entrepreneurs
	UCTION – POUR SERVICES ET CONSTRUCTION	CG 3.3	Travaux temporaires
A-1	Les services et l'ouvrage	CG 3.4	Examen des dessins, des devis et des tableaux des matériaux et des finis
A-2	Ententes et modifications	CG 3.5	Calendrier de construction
A-3	Description du projet	CG 3.6	Supervision
A-4	Documents contractuels	CG 3.7	Sous-traitants et fournisseurs
A-5	Honoraires du gérant de construction	CG 3.8	Main-d'œuvre et produits
A-6	Frais remboursables pour les services	CG 3.9	Documents de chantier
A-7	Coût de l'ouvrage	CG 3.10	Dessins d'atelier
A-8	Options	CG 3.11	Utilisation de l'ouvrage
A-9	Paiement	CG 3.12	Découpage et réparations
A-10	Réception et envoi des avis écrits	CG 3.13	Nettoyage
A-11	Langue du contrat		
A-12	Succession	PARTIE 4	ALLOCATIONS
		CG 4.1	Allocations monétaires
	À LA CONVENTION		
A1	Services et rémunération	PARTIE 5	PAIEMENT
A2	Frais remboursables applicables à l'Annexe A1	CG 5.1	Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage
В	Taux horaire du personnel à l'emploi du gérant de construction	CG 5.2	Comptabilité et vérification
,		CG 5.3	Paiement d'acomptes pour les services
DÉFINITI		CG 5.4	Paiement d'acomptes pour l'ouvrage
Achèvement substantiel de l'ouvrage Avenant de modification		CG 5.5	Achèvement substantiel de l'ouvrage
	modification	CG 5.6	Paiement de la retenue à l'achèvement substantiel de l'ouvrage
Avis écrit		CG 5.7	Libération progressive de la retenue pour l'ouvrage
Contrat		CG 5.8	Paiement final pour l'ouvrage
Coût de cor		CG 5.9	Suspension de paiement pour l'ouvrage
E		CG 5.10	Travaux non conformes
Délai d'exécution du contrat			
Dessins		PARTIE 6	MODIFICATIONS
Dessins d'a		CG 6.1	Droit du maître de l'ouvrage d'apporter des modifications
Devis descr		CG 6.2	Avenant de modification
	e modification	CG 6.3	Directive de modification
Documents contractuels		CG 6.4	Conditions cachées ou inconnues
Documents de construction		CG 6.5	Retards
Emplacement de l'ouvrage		CG 6.6	Demande de modification aux honoraires du gérant de construction pour
Estimation du coût de construction			les services, au prix de l'ouvrage ou au prix maximum garanti
Estimation du coût de construction de classe A			
Estimation du coût de construction de classe B		PARTIE 7	AVIS DE DÉFAILLANCE
	du coût de construction de classe C	CG 7.1	Droit du maître de l'ouvrage d'exécuter l'ouvrage ou de résilier le contrat
Estimation du coût de construction de classe D		CG 7.2	Droit du gérant de construction de suspendre l'ouvrage ou de résilier le
Fournisseur			contrat
Gérant de c		D. DEVE O	PÉGLEMENT PEG PHETÉPENDO
	du gérant de construction	PARTIE 8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
	supplémentaire	CG 8.1	Autorité du professionnel
Jour ouvrab		CG 8.2	Négociation, médiation et arbitrage
Maître de l'ouvrage CG 8.3		CG 8.3	Conservation des droits
Matériel de construction Ouvrage PARTIE 9		PROTECTION REG REDGONNEG ET REG RIENG	
Ouvrage	NIPO CO		PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS Protection de l'augmence et des biens
Prix de l'ou		CG 9.1	Protection de l'ouvrage et des biens Substances toxiques et dangereuses
Prix des ser		CG 9.2	Artéfacts et fossiles
Produit	um garanti	CG 9.3 CG 9.4	Sécurité des travaux de construction
Professionn	al	CG 9.4 CG 9.5	Moisissure
	CI	CG 9.3	WOISISSUIC
Projet Services		PARTIE 10	RÉGLEMENTATION APPLICABLE
Sous-traitar	nt .	CG 10.1	Taxes et droits
	valeur ajoutée	CG 10.1 CG 10.2	Lois, avis, permis et droits
Travaux ter		CG 10.2 CG 10.3	Droits de brevets
Havaux tei	inporaires	CG 10.3 CG 10.4	Accidents de travail
CONDITIO	ONS GÉNÉRALES	CG 10.4	Accidents de travair
		PARTIE 11	ASSURANCE – GARANTIE CONTRACTUELLE
PARTIE 1	CLAUSES GÉNÉRALES	CG 11.1	Assurance
CG 1.1	Documents contractuels	CG 11.2	Garantie contractuelle
CG 1.2	Législation régissant le contrat		
CG 1.3	Droits et recours	PARTIE 12	INDEMNISATION, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET
CG 1.4	Cession		GARANTIE
CG 1.5	Prestation des services	CG 12.1	Indemnisation
CG 1.6	Représentants de projet	CG 12.2	Renonciation aux réclamations
	1 7	CG 12.3	Garantie
PARTIE 2	ADMINISTRATION DU CONTRAT		
CG 2.1	Responsabilités du maître de l'ouvrage ANNEXE – OPTION DU PRIX FORFAITAIRE		
CG 2.2	Autorité du professionnel		
CG 2.3	Responsabilités du professionnel Le document CCDC 5B est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à		
CG 2.4 Surveillance des travaux et inspection trouver un juste		Le document	CCDC 3D est le fruit à un processus fonde sur le consensus, visant à
	Responsabilités du professionnel Surveillance des travaux et inspection		uste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de
	Responsabilités du professionnel Surveillance des travaux et inspection Travaux défectueux	trouver un ju	aste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de
CG 2.4	Surveillance des travaux et inspection Travaux défectueux	trouver un ju construction. peut avoir	uste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de Il illustre les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC 5B des conséquences importantes. Le CCDC et ses organisations
CG 2.4	Surveillance des travaux et inspection Travaux défectueux	trouver un ju construction. peut avoir	uste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de Il illustre les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC 5B des conséquences importantes. Le CCDC et ses organisations
CG 2.4 CG 2.5	Surveillance des travaux et inspection Travaux défectueux	trouver un ju construction. peut avoir GE constituantes	uste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de Il illustre les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC 5B des conséquences importantes. Le CCDC et ses organisations